

17/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 10 juin 2024
Interdiction temporaire
de circulation et de stationnement
A l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays
du 2 juillet au 3 septembre 2024
dans l'agglomération de LAPARADE**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Madame La Présidente du Comité des Marchés de Producteurs de Pays de Laparade les mardis de 17h30 à 23h30 du 2 juillet au 3 septembre 2024 inclus dans le Jardin Public ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement dans les rues menant au Jardin Public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient d'interdire la circulation et le stationnement :

- Rue du Rocher : de la rue des Cèdres à la place du Couderc,
- Rue du Jardin Public
- Place du Couderc côté habitations

Les mardis de 17h30 à 23h30 du 2 juillet au 3 septembre 2024

Sauf aux riverains, services de secours, aux organisateurs et producteurs desdits marchés.

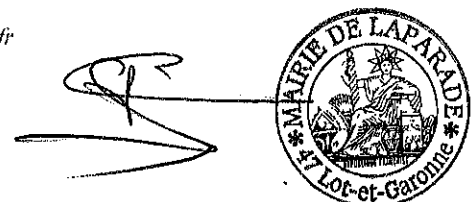
ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par la municipalité et l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAPARADE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de LAPARADE et Madame La Présidente du Comité des Marchés de Producteurs de Pays de Laparade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 10 juin 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Brigade de gendarmerie de Tonneins, au SDIS et à Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS